

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret gouvernemental n° 2019-794 du 3 septembre 2019, portant modification du décret n° 72-199 du 31 mai 1972, fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 72-199 du 31 mai 1972, fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2018-1054 du 19 décembre 2018,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-296 du 13 février 2017, portant statut particulier du corps de l'inspection pédagogique de l'enseignement préparatoire et secondaire du ministère de l'éducation,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-297 du 13 février 2017, portant statut particulier du corps de l'inspection pédagogique des écoles primaires du ministère de l'éducation,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit:

Article premier - Le tableau figurant à l'article 2 du décret n° 72-199 du 31 mai 1972 susvisé, fixant la liste des emplois ouvrant droit aux avantages prévus par l'article premier du présent décret, est modifié en ce qui concerne les agents du corps de l'inspection pédagogique de l'enseignement préparatoire et secondaire et des écoles primaires du ministère de l'éducation comme suit:

Département	Fonctions ou grades	Montant de la prime (mensuellement en dinars)	Observations
Ministère de l'éducation	Inspecteur général expert en éducation	33	à partir du 1 ^{er} janvier 2017
	Inspecteur général émérite en éducation	33	à partir du 1 ^{er} janvier 2017
	Inspecteur général de l'enseignement préparatoire et secondaire	33	à partir du 1 ^{er} janvier 2017
	Inspecteur général des écoles primaires	33	à partir du 1 ^{er} janvier 2017
	Inspecteur principal de l'enseignement préparatoire et secondaire	33	à partir du 1 ^{er} janvier 2017
	Inspecteur principal des écoles primaires	33	à partir du 1 ^{er} janvier 2017
	Inspecteur de l'enseignement préparatoire et secondaire	33	à partir du 1 ^{er} janvier 2017
	Inspecteur des écoles primaires	33	à partir du 1 ^{er} janvier 2017

Art. 2 - Le ministre de l'éducation et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 septembre 2019.

*Pour Contreseing
Le ministre des finances*
**Mouhamed Ridha
Chalghoum**
Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

*Pour le Chef du
Gouvernement et par
délégation*
*Le ministre de la fonction
publique, de la
modernisation de
l'administration et des
politiques publiques*
Kamel Morjen